ATLANTES
AVOCATS

Vous pensez connaitre vos droits à formation, vérifiez-le !

Conférence – Les droits à formation des représentants du personnel

Les 3 congés de formation

Quel contenu ?
Qui peut en bénéficier ?
Pour quelle durée ?
A qui incombent les frais de formation ?
Quid du temps passé en formation ?
Qui choisit l'organisme ?
Quel formalisme pour effectuer une demande de formation ?

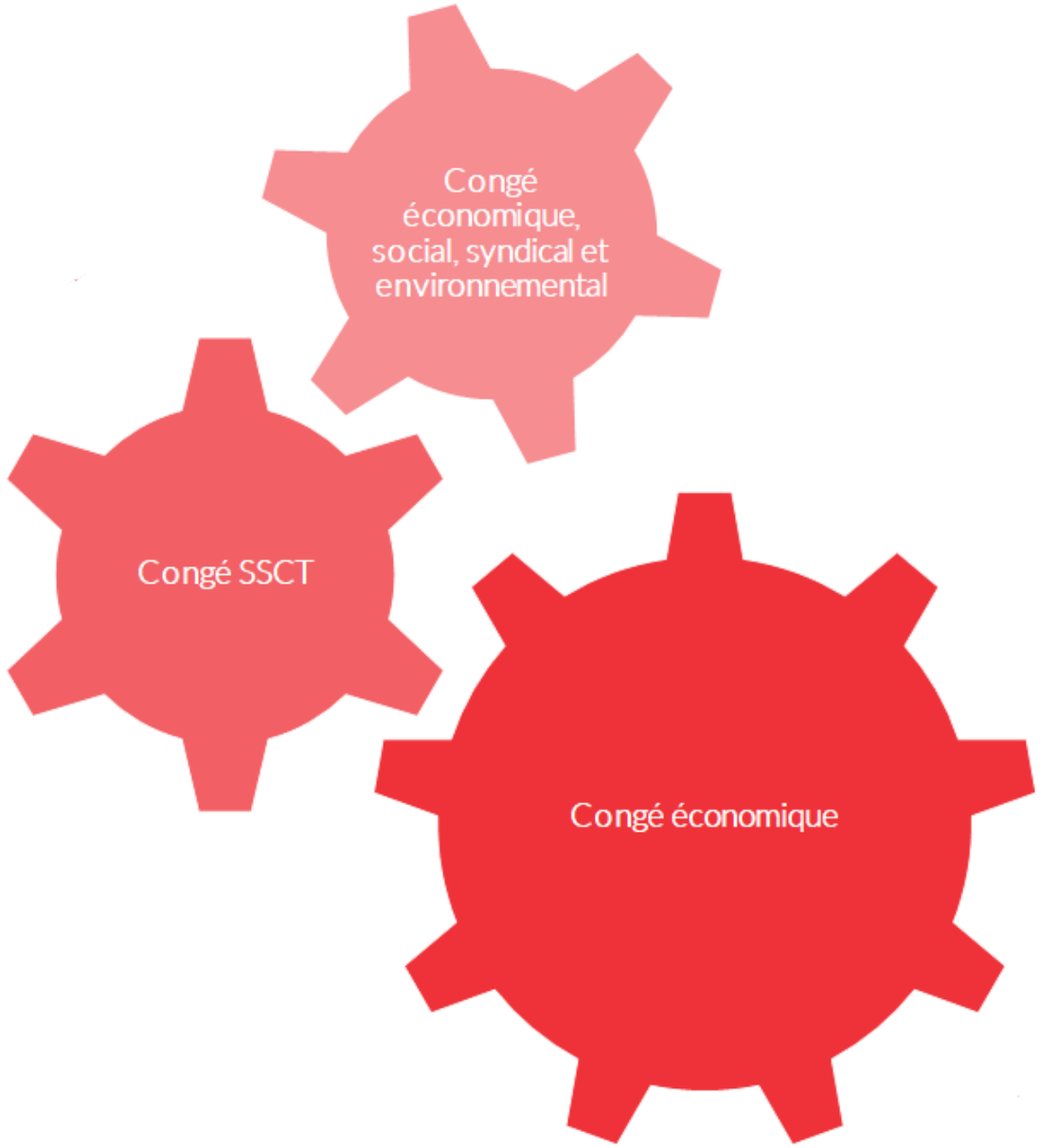

Le congé de formation économique

Article L. 2315-63 du Code du Travail

Formation économique : Quel contenu ?

Circulaire DRT n° 12, 27 sept. 1983 : BO Trav., n° 83/47-48 et
Circulaire DRT n° 12, 30 nov. 1984

- Selon les circulaires de 1983 et de 1984, *« la formation devrait intégrer pour l'essentiel »* les éléments suivants :
  - les différentes formes juridiques de l'entreprise ;
  - les restructurations : fusion, scission, prise de participation ;
  - les mécanismes de base de la comptabilité : bilan, compte d'exploitation, etc.,
  - les notions de base de l'analyse financière : stock, investissements, emprunts, etc.,
  - éventuellement, les procédures de règlement des entreprises en difficulté.

Le point de vue d'Atlantes

- **La formation économique a vocation à permettre aux membres du CSE de comprendre :**
  - **leurs rôles et prérogatives** tant en matière d'attributions économiques, de santé, sécurité, d'environnement qu'en matière sociale,
  - **et les moyens dont ils disposent** pour y parvenir.
- **Elle doit ainsi englober nécessairement :**
  - Les **enjeux comptables et financiers**,
  - **mais aussi** les sujets stratégiques, technologiques, les conditions de travail … c'est-à-dire **tout sujet entrant dans les prérogatives du CSE.**
  - La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat » intègre cette logique, précisant que la formation « *peut notamment porter* [ce qui n'est ni obligatoire, ni exclusif] *sur les conséquences environnementales de l'activité des entreprises* ». En effet, l'employeur est désormais tenu de présenter, lors de l'information-consultation du CSE, les conséquences environnementales des projets qu'il entend mettre en place.

ATLANTES AVOCATS

Formation économique : Qui peut en bénéficier ?

Art. L. 2315-63 du Code du travail

- Seuls les **membres titulaires du CSE** relevant d'une entreprise de 50 salariés et + sont éligibles au congé économique.
- Autrement dit, les membres suppléants et les représentants syndicaux n'y sont pas éligibles sauf accord plus favorable de la direction sur ce point.

Et les suppléants alors ?

- **Pensez à négocier !**
  - **A l'occasion de la négociation de l'accord encadrant le fonctionnement et les moyens du CSE** ou **de l'élaboration du règlement intérieur CSE** ;
  - **Ou, au moment où le CSE envisagera de se former.** Certaines Directions acceptent d'accorder une autorisation d'absence et le maintien de salaire pour permettre aux suppléants de participer notamment à la formation de base des membres du CSE.
- A noter, lorsque le suppléant remplace un titulaire en cours de mandature, il devient titulaire le temps de l'absence et récupère à ce titre l'ensemble des droits du titulaire. Si la durée de l'absence le permet, le suppléant devenu titulaire peut alors faire une demande de congé de formation économique.

ATLANTES AVOCATS

Formation économique : Quelle durée ? Quid du temps passé en formation ?

Art. L. 2315-16 et L. 2315-63 du Code du travail

- Le congé économique est de 5 jours tous les 4 ans de mandat, avec possibilité de les fractionner
- Ces jours sont à prendre durant le temps de travail.
- Le temps passé en formation économique par le membre titulaire est payé comme du temps de travail effectif par l'entreprise à l'échéance normale de la paie. Il ne s'impute pas sur le crédit d'heures de délégation.

Le point de vue d'Atlantes

Fractionner le congé peut vous permettre de vous **former dans un premier temps sur les bases à connaître pour exercer votre mandat** *(comprendre le rôle, le fonctionnement et les moyens du CSE)* **puis de conserver quelques jours, pour vous perfectionner** dans un second temps **sur des aspects plus techniques** *(Comment rendre un avis sur la situation économique et financière de l'entreprise ? Maîtriser les restructurations…)* **ou actualiser vos connaissances**, le droit social ayant la particularité d'être riche en revirements jurisprudentiels et réformes.

ATLANTES AVOCATS

Formation économique : A qui incombe les frais de formation ?

Art. L. 2315-63 du Code du travail

- Sauf accord plus favorable, les frais de la formation (*paiement de l'organisme, frais pédagogiques, frais de transports, hébergement et restauration éventuels*) sont à la charge du CSE.
- Ces frais sont à imputer sur la subvention de fonctionnement.

Le point de vue d'Atlantes

- Pour mémoire, le budget de fonctionnement est destiné à couvrir les dépenses engagées pour son fonctionnement et pour l'exercice de ses attributions économiques et professionnelles (*formations, frais de déplacement, assistance juridique, expertises,…*).
- Il n'est pas possible de l'utiliser pour le financement des activités sociales et culturelles*, alors **n'hésitez plus, formez-vous pour mieux vous approprier vos droits et connaître les obligations de votre Direction à l'égard du CSE et des salariés !**

**excepté, à la fin de l'exercice comptable dans le cadre du transfert vers les ASC de 10% maximum du reliquat de la subvention annuelle de fonctionnement*

ATLANTES AVOCATS

Formation économique : Qui choisit l'organisme ? Comment faire la demande de formation ?

Art. L. 2315-63, L. 2315-17, L. 2145-11 et R. 2145-4 du Code du travail

- Le choix de l'organisme relève du CSE :
  - Choix à prendre à la majorité des membres titulaires, sans que l'employeur ne puisse exercer un droit de véto.
  - Choix non subordonné à la réalisation d'un appel d'offres.
  - Choix à effectuer parmi les seuls organismes agréés.
- Le membre titulaire ou le CSE **informe l'employeur par écrit** du départ en congé de formation économique selon les modalités ci-contre.
- Ce congé est de droit. L'employeur ne peut refuser ce congé aux membres titulaires sauf dans le cas où il estime, après avis conforme du CSE que l'absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

J-30

- ✓ la date
- ✓ la durée de l'absence
- ✓ le nom de l'organisme agréé, responsable du stage ou de la session

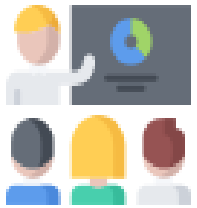

ATLANTES AVOCATS

Le congé de formation en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Articles L.2315-17, L 2315-18 et R. 2315-9 et suivants du Code du travail

Formation SSCT : Quel contenu ?

Art. R. 2315-9 et suivants du Code du Travail

- La formation en santé, sécurité et conditions de travail a pour objet :
  - de développer l'aptitude des membres du CSE à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
  - de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.
- Cette formation est dispensée selon un programme théorique et pratique préétabli qui tient compte :
  - des caractéristiques de la branche professionnelle de l'entreprise ;
  - des caractères spécifiques de l'entreprise ;
  - du rôle du représentant au comité social et économique.

ATLANTES AVOCATS

Formation SSCT : Qui peut en bénéficier ? Quelle durée ?

Art. L 2315-18 et R. 2315-18 du Code du Travail

Qui peut en bénéficier ?

- **L'ensemble des membres élus (titulaires et suppléants) du CSE** y compris en présence d'une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)
- En revanche, les représentants syndicaux n'en sont pas bénéficiaires, sauf accord plus favorable de la direction

Pour quelle durée ?

- **En cas de premier mandat :**
  - **5 jours minimum** quelle que soit la taille de l'entreprise
- **En cas de renouvellement de mandat (4 ans) :**
  - **3 jours minimum** quelle que soit la taille de l'entreprise ;
  - **5 jours minimum pour les seuls membres de la CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés.**
- Le congé de formation est pris en une seule fois à moins que le bénéficiaire et l'employeur ne décident d'un commun accord qu'il le sera en deux fois. En tout état de cause, il ne pourra être fractionné au-delà.

ATLANTES AVOCATS

Formation SSCT : A qui incombe les frais de formation ?

Art. L. 2315-16, R. 2315-20 à R. 2315-22 Code du Travail

A qui incombe les frais ?

- Intégralement à l'employeur (frais formation, déplacement, hébergement, restauration),
- Dans la limite d'un montant maximal par jour et par stagiaire de 398,52 € depuis le 01.08.2022 (36 X SMIC)
- Les frais de déplacement sont pris en charge par l'employeur à hauteur du tarif de seconde classe applicable au trajet le plus direct depuis le siège de l'établissement jusqu'au lieu de la formation.

Quid du temps passé en formation ?

- Le congé est pris durant le temps de travail.
- Ce congé n'a pas à s'imputer sur le crédit d'heures de délégation.
- Il doit être payé comme du temps de travail effectif par l'entreprise à l'échéance normale de la paie.

ATLANTES AVOCATS

Formation SSCT : Qui choisit l'organisme ? Comment faire la demande de formation ?

Art. L. 2315-17, R. 2315-17 et suivants du Code du Travail

- Le choix de l'organisme relève du CSE :
  - Choix à prendre à la majorité des membres titulaires, sans que l'employeur ne puisse exercer un droit de véto.
  - Choix non subordonné à la réalisation d'un appel d'offres.
  - Choix à effectuer parmi les seuls organismes de formation agréés
- Le membre titulaire doit informer son employeur par écrit qu'il sollicite un congé de formation SSCT (art. L. 2145-11 et R. 2145-4 du Code du travail).
- Ce congé est de droit. L'employeur ne peut refuser ce congé que s'il estime que l'absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise.
- Il dispose alors d'un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande pour lui notifier son refus. Le congé de formation devra alors être reporté dans la limite de 6 mois.

J-30

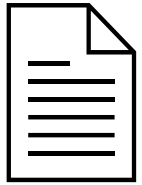

- ✓ la date
- ✓ la durée de l'absence
- ✓ le prix
- ✓ le nom de l'organisme agréé, responsable du stage ou de la session.

ATLANTES AVOCATS

Le congé en matière économique, sociale, syndicale et environnementale (CFESES)

Articles L.2315-17, L 2315-18 et R. 2315-9 et suivants du Code du travail

Formation CFESES : Quel contenu ?

Le congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale a pour objectif de **sensibiliser les salariés en matière économique, sociale ou syndicale, dans le but d'exercer des responsabilités syndicales**.

- Il contient une formation aux **techniques d'analyse des phénomènes économiques, sociaux et syndicaux.**
- Il contient des **actions de formation syndicale ou d'activités de recherche**, en liaison avec l'université, notamment.
- Et peut aussi permettre au salarié de suivre une **formation commune au dialogue social**, laquelle vise à améliorer les pratiques du dialogue social dans les entreprises et à développer une culture commune de la négociation.

ATLANTES AVOCATS

Formation CFESES : Qui peut en bénéficier ? Quelle durée ?

Art. L. 2145-5, L. 2145-7 et L. 2145-9 du Code du Travail

Qui peut en bénéficier ?

- Tous les salariés, quels que soient :
  - leur ancienneté
  - et l'effectif de l'entreprise.
- Les demandeurs d'emploi. Pendant la durée des stages, les travailleurs involontairement privés d'emploi continuent de bénéficier du revenu de remplacement auquel ils ont droit.

Pour quelle durée ?

- **12 jours par an** portés à 18 jours pour les animateurs des stages et sessions et les salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales.
- Ce congé est **fractionnable par demi-journée.**

ATLANTES AVOCATS

Formation CFESES : A qui incombe les frais de formation ?

Art. L. 2145-6 et L. 2145-12 du Code du Travail

A qui incombe les frais ?

- La loi est muette sur ce point.
- Possibilité de **négocier par accord les modalités du financement** de cette formation pour ce qui est des frais pédagogiques, ainsi que des dépenses d'indemnisation de frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires et animateurs

Quid du temps passé en formation ?

- Le congé est pris durant le temps de travail.
- Ce congé n'a pas à s'imputer sur le crédit d'heures de délégation pour les salariés qui en disposent
- Il doit être payé comme du temps de travail effectif par l'entreprise à l'échéance normale de la paie.

ATLANTES AVOCATS

Formation CFESES : Qui choisit l'organisme ? Comment faire la demande de formation ?

Art. L. 2145-5, L. 2145-11 et R. 2145-3 du Code du Travail
Arrêté du 25 janv. 2021, JO 30 janv., NOR MTRT2102769A

- Le choix de l'organisme est réalisé par le salarié
- parmi des centres rattachés aux organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et à celles dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel et qui recueillent + de 3 % des suffrages exprimés lors des élections professionnelles, ou des instituts spécialisés (université notamment).
- Le salarié doit alors informer son employeur par écrit qu'il sollicite un congé de formation.
- Ce congé est de droit. L'employeur ne peut refuser ce congé que s'il estime, après avis conforme du CSE, que l'absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

J-30

- ✓ la date
- ✓ la durée de l'absence
- ✓ le nom de l'organisme agréé, responsable du stage ou de la session.

ATLANTES AVOCATS

Vos droits à formation en résumé

Congé de formation économique

Je suis élu(e) titulaire du CSE d'une entreprise de + de 50 salariés :

- **5 jours** renouvelables tous les 4 ans

Salaire maintenu par l'employeur

Je suis élu(e) suppléant(e) du CSE d'une entreprise de + de 50 salariés :

- Pas de droit à formation sauf accord de l'employeur

Maintien du salaire sur accord de l'employeur

+

Formation payée sur le budget de fonctionnement du CSE

Congé de formation en santé et sécurité

Je suis élu(e) titulaire ou suppléant(e) d'un CSE (peu importe la taille de l'entreprise) :

- Lors du premier mandat **5 jours**
- Renouvellement du mandat : **3 jours**

Salaire maintenu par l'employeur

Je suis un membre de la CSSCT d'une entreprise de + de 300 salariés

- Lors du premier mandat : **5 jours**
- Renouvellement du mandat : **5 jours**

Salaire maintenu par l'employeur

+

Formation payée par l'entreprise

Congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale

Je suis salarié(e) :

- Jusqu'à **12 jours** par année civile

Je suis un(e) salarié(e) exerçant des responsabilités syndicales :

- Jusqu'à **18 jours** par année civile

Salaire maintenu par l'employeur

Pour un modèle de demande de congé :

https://www.atlantes.fr/-Demande-de-conges-bulletin-inscription-

A noter : Le CSE peut, après une délibération prise à la majorité des titulaires présents, consacrer une partie de son budget de fonctionnement au financement de la formation des DS ainsi qu'à la formation des représentants de proximité de l'entreprise.

ATLANTES AVOCATS

Pourquoi choisir Atlantes ?

- Nos juristes et avocats défendent, accompagnent et forment exclusivement les élu.e.s, les salariés et les syndicats
- Le Routard nous a fait confiance, avec notre partenaire Secafi, pour co-écrire le 1er guide du Routard des CSE
- Atlantes reconnu cabinet « incontournable » pour son conseil par le magazine Décideurs

\+ de 5.000 représentants du personnel formés chaque année depuis plus de 10 ans

\+ de 800 instances représentatives du personnel accompagnées et défendues dans nos missions de conseil et contentieux

\+ de 15.000 questions résolues par an dans le cadre de l'assistance juridique aux CSE

Leslie GOSSART – 01 56 53 65 11
leslie.gossart@atlantes.fr